

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la commune de PLESTAN,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2022 relative à la réduction des horaires de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentées) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de PLESTAN sont modifiées à compter du 1er août 2025, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Les horaires d'éclairage public sont fixés comme suit :

- Du 15 septembre au 31 mai : extinction de l'éclairage public de 21h00 à 06h45, tous les jours, y compris week-ends et jours fériés.

- Du 1er juin au 14 septembre : l'éclairage public sera **coupé précis à définir par les services techniques).

- Période de Noël (semaines 50, 51, 52 et semaine 01 de l'année suivante) : extinction de 22h00 à 06h45. Toutefois, l'éclairage restera allumé toute la nuit :

- du 24 au 25 décembre
- du 25 au 26 décembre
- du 31 décembre au 1er janvier

dans les secteurs suivants :

Rue du 14 Juillet, Rue Penthievre, Rue des 31 Martyrs, Rue de l'Eglise et Place du Centre.

Pour le reste des rues, l'éclairage public suivra les horaires habituels de 22h00 à 06h45, du lundi au dimanche.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et fera l'objet d'une publicité par voie de presse.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire de PLESTAN est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra toutes les mesures nécessaires à son affichage et à sa diffusion.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet
- M. le Président du SDE 22
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-Les-Lacs;

A PLESTAN, le 3 juillet 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Alain GUILLOT

